



DIRECTION DES ROUTES ET INFRASTRUCTURES

Service Gestion du Patrimoine, Infrastructures

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

Course automobile

« Rallye du Labourd »

Portant réglementation de la circulation sur les **Routes Départementales situées hors agglomération traversées par la course, via les RD 88, 255, 305 et 855,**
Territoire des communes de Saint-Pée-sur-Nivelle, Ustaritz et Ahetze

2026/DGAPID/LAB/018

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Les Maires d'Ahetze, Saint-Pée-sur-Nivelle et Ustaritz,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu la demande de l'ASA Côte basque en date du 21 février 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de l'épreuve sportive « Rallye du Labourd » et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive « Rallye du Labourd » la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

✓

Le samedi 04 avril 2026 :

La circulation sera interdite sur la RD 88 de 06h00 à 21h00. Fermeture de la D88 (Apetxekoborda) à partir de la zone artisanale Pelen Borda (qui sera libre d'accès depuis Ustaritz) jusqu'à la départementale D88 (Route des crêtes). Le tracé de la course empruntera la route départementale 88 de la ZA au chemin Harriagakoborda soit 1.6 km.

L'itinéraire de déviation empruntera la RD 932 pour desservir les villages d'Espelette et de Souraïde. Un second itinéraire de déviation empruntera les RD250 et RD3 pour desservir Saint Pée sur Nivelle.

La circulation sera interdite sur la RD 255 de 6h00 à 21h00. Fermeture de la D255 entre le croisement de la D755, route de Saint Pée et la RD3, route d'Ustaritz. Le tracé de la course empruntera la route départementale sur 500 ml.

L'itinéraire de déviation empruntera la RD 855, la RD 2855, la RD 655, la RD 255, la RD 755, la RD 3 via les territoires d'Arcangues, d'Arbonne, d'Ustaritz et via les agglomérations d'Ahetze et de Saint-Pée-sur-Nivelle

Le stationnement sera interdit dans les 2 sens sur la RD 255 De 8h00 à 20h00 du PR 12+000 au PR 9+500 dans le sens ARCANGUES / SAINT PEE SUR NIVELLE à partir de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le stationnement sera interdit dans les 2 sens sur la RD 305 de 6h00 à 20h00 du quartier CHERCHEBRUIT vers AINHOA du PR 3+157 au PR 2+100. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la route départemental 305 entre le croisement de la route de Dancharia et la limite des communes de Saint Pée Sur Nivelle et d'Ainhua.

✓ **Le dimanche 05 avril 2026 :**

La circulation sera interdite sur la RD 855 de 06h00 à 18h00, et si nécessaire jusqu'à la fin effective de la course, entre le rond-point d'Ahetze au chemin Mikenborda.

Le stationnement sera interdit sur la RD 855 dans les 2 sens d'Ahetze vers Saint-Pée-sur-Nivelle du PR 8+215 au PR 9+020.

L'itinéraire de déviation empruntera la RD 2855, la RD 655, la RD 255, la RD 3, la RD 2918, et la RD 918 via les territoires d' Arcangues, Arbonne et via les agglomérations d'Ahetze et de Saint-Pée-sur-Nivelle

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement de la manifestation, l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 3 : la présignalisation et les limites de prescription seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur. Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra pouvoir informer les autres usagers de la route de cet arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté pour exécution sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du patrimoine et des Infrastructures Départementale,
- M. le Chef de l'UTD LABOURD,
- M. le Président de l'ASA Côte basque organisateur du « Rallye du Labourd »

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté pour information sera adressée à :

- Mme et M. les Conseillers départementaux des territoires d'Ustaritz-Vallées de Nive et Nivelle et Baïgorra et Mondarrain,
- Mme et M. les Maires d'Ustaritz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Espelette, Souraïde, Arcangues, Arbonne, Ahetze, Larressore et Cambo-les-Bains,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

A Bayonne, le 02 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le chef de l'UTD Labourd


Philippe MAZAUD

A Ahetze, le 10 Mars 2026

Le Maire




A Saint-Pée-sur-Nivelle, le 24/03/2026

Le Maire



christophe SAUREGUY



A Ustaritz, le 06 Mars 2026

Le Maire



Bruno (Maire) etc